



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

**Règlement no 151
Règlement numéro 151 relatif aux limites de vitesse**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers dans les rues dont l'entretien est sous sa responsabilité ;

ATTENDU QUE le rang des Érables nord et le rang St-Bruno sont sous la responsabilité de la municipalité de St-Joseph-des-Érables ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du Conseil tenue le 6 juillet 1999 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil statue et ordonne ce qui suit :

Article 1.

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif aux limites de vitesse » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse

- a) Excédant 80 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Le rang des Érables nord, à partir de l'intersection, à partir de l'intersection de la route des Fermes (route 276). Jusqu'aux limites de Vallée-Jonction et la section pavée du rang St-Bruno, à partir de l'intersection du rang des Érables sud sur une longueur approximative de 2.11 kilomètres.

Article 3.

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au Code de la sécurité routière.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Première et dernière lecture le 7 septembre 1999.

Adopté par le Conseil municipal de St-Joseph-des-Érables le 7 septembre 1999 après avoir reçu l'approbation du Ministre des Transports.

Raymonde Tardif, secrétaire-trésorière

Avis de motion le 6 juillet 1999

Adoption le 7 septembre 1999